Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 056-215602525-20260921-2026_68-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre 2026, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mercredi 16 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de votants : 15
Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Monsieur LE TESTU Dominique, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Monsieur LE TESTU Michael, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame JACQUETON Géraldine, Madame VINCENT Julie, Monsieur COLLET Serge, Madame BLUMEN Sophie, Madame LAMOUREUX Sophie.
Sont excusés : Monsieur PERRIN Hugues donne pouvoir à Sophie LAMOUREUX.
Secrétaire de séance : Stéphanie LE POLOTEC

2026- 68 DECISION MODIFICATIVE N°5 et N°6 DU BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Noël LÉGER

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2026-14 du 5 mars 2026 adoptant le budget primitif ;

VU la délibération municipale du 04.10.2019 portant sur l'attribution d'une subvention de 30 000€ à ESPACIL HABITAT pour l'opération de construction de 10 logements locatifs sociaux « Domaine de Keraroche » ;

VU la délibération municipale du 02.07.2020 portant sur l'attribution d'une subvention de 30 000€ à ESPACIL HABITAT pour l'opération de construction de 10 logements locatifs sociaux « Le Bois de la Salle » ;

CONSIDÉRANT les déclarations d'achèvement de travaux reçues ainsi que les demandes de versement du solde relatives aux deux opérations précitées, reçues en juillet 2026 de la part d'ESPACIL HABITAT ;

CONSIDÉRANT l'insuffisance des crédits inscrits prévus au budget 2026 pour permettre le versement des soldes des deux subventions ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un réajustement des crédits budgétaires afin de permettre le règlement des sommes dues au titre de ces deux opérations ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications de crédits suivantes :

Dépenses d'investissements :

Décision modificative N°5			
Art	**Désignation**	**Diminution sur crédits**	**Augmentation sur crédits**
2041824	Subventions d'équipement versées		40 000€
21318	Autres bâtiments publics	40 000€	

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 056-215602525-20260921-2026_68-DE

CONSIDERANT les engagements pris par la municipalité en matière d'aménagements urbains ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'engager des études pour la réalisation de travaux de réfection de voirie et la création d'un espace extérieur polyvalent à proximité de l'Espace Pierre DERENNES ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à des compétences techniques spécialisées en matière de voirie et d'aménagement afin de conduire les études préalables à la réalisation de ces projets ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les crédits budgétaires afin de permettre le financement de ces études ;

Il est proposé au Conseil d'approuver les modifications de crédits :

Dépenses d'investissement :

Décision modificative N°6			
Art	**Désignation**	**Diminution sur crédits**	**Augmentation sur crédits**
203	Frais d'études, de recherche		30 000€
2152	Installation de voirie	30 000€	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er : ADOPTE les décisions modificatives n° 5 et n° 6 au budget principal de l'exercice 2026, telles que présentées ci-dessus ;

Article 2 : DIT que ces décisions modificatives ne modifient pas l'équilibre du budget principal de l'exercice 2026 adopté le 5 mars 2026.

Article 3 : CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à prendre toute mesure nécessaire à cet effet.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan au titre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur (affichage, publication au recueil des actes administratifs, transmission).

Isabelle LOUIS,

Maire

Stéphanie LE POLOTEC

Secrétaire de séance

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr